

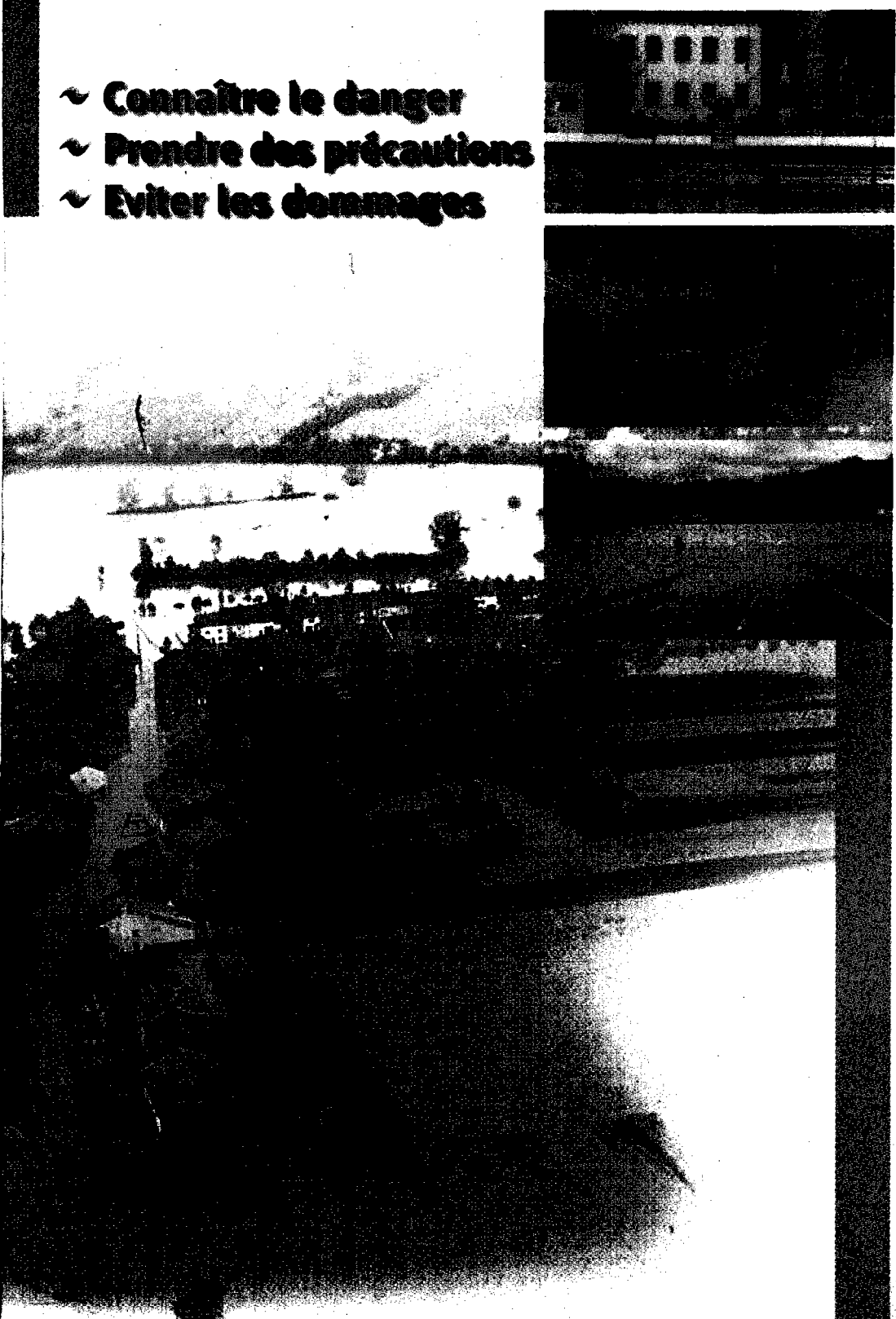


n° 23908 D

# PLAN D'ACTION

## contre les inondations de la Moselle et de la Sarre

- ~ Connaître le danger
- ~ Prendre des précautions
- ~ Eviter les dommages



CIPMS  
Commissions Internationales pour la  
Protection de la Moselle et de la Sarre

## **Les crues sont des phénomènes naturels**

Les crues font partie intégrante du cycle naturel de l'eau et des phénomènes qui se produisent dans un bassin fluvial. Leur fréquence et leur étendue ne peuvent être influencées par l'homme que dans certaines limites. L'ampleur d'une crue est



avant tout déterminée par la quantité et l'intensité des précipitations ainsi que par la capacité de stockage des sols.

*Crue de décembre 1993:  
Des collaborateurs du  
Technisches Hilfswerk mettent  
des riverains à l'abri.*

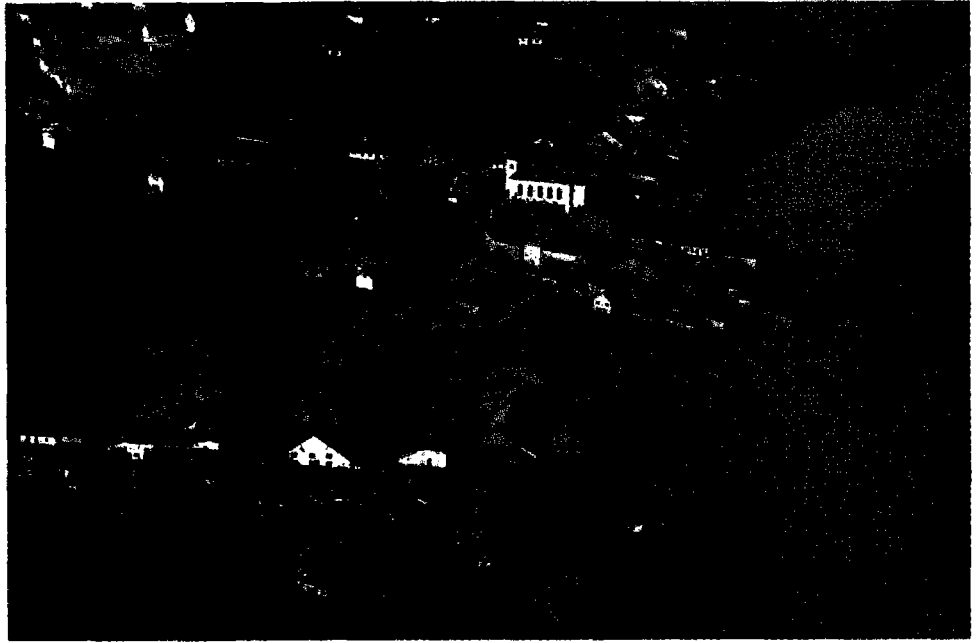
Pourtant, l'homme intervient depuis des siècles dans le régime d'écoulement naturel, par ex. par le biais de l'occupation des sols dans le bassin versant (l'agriculture, la construction, l'imperméabilisation), de l'aménagement des cours d'eau (rectification du lit, digues, etc.) ainsi que par le biais de la réduction des espaces naturels de rétention des eaux (déboisement de forêts alluviales, assèchement de zones humides etc.) La conséquence: l'eau ne peut plus se déployer sur de vastes étendues et s'écoule plus rapidement.

## **Les dégâts ne sont causés qu'à partir du moment où l'homme est touché.**

Ce n'est que lorsque l'homme est touché par les effets des inondations que des dommages sont provoqués. Des agglomérations, des zones industrielles et des voies de transport situées dans des zones menacées d'inondation sont exposées à un risque accru. Etant donné que les constructions ont été réalisées de plus en plus près des cours d'eau ainsi qu'en zone inondable et que des biens de valeur sans cesse croissante ont été accumulés dans ces zones à risque, les dommages, engendrés de nos jours par une crue d'un même niveau qu'il y a 20 ou 50 ans, sont beaucoup plus importants qu'à l'époque.

## Objectifs du Plan d'action

Le "Plan d'action contre les inondations dans le bassin de la Moselle et de la Sarre" recommande des actions et des mesures dont l'objet est la préservation des hommes et de leurs biens des effets négatifs des inondations. En même temps, ces mesures visent à améliorer la situation écologique dans le bassin versant des deux cours d'eau et à compenser, dans la mesure du possible, les déficits écologiques survenus.



*Les inondations provoquent également des dommages considérables sur la Sarre française.*

## Les priorités du plan d'action sont les suivantes:

- ~ Réduire les risques de dommages
- ~ Poursuivre l'amélioration des systèmes d'annonce et de prévision des crues
- ~ Augmenter la rétention des eaux en particulier sur les affluents de la Moselle et de la Sarre

Pour y arriver, tous les domaines politiques impliqués sont appelés à agir en commun et de manière concertée à l'échelle internationale. Mais également chaque riverain du bassin versant de la Moselle et de la Sarre doit apporter sa contribution.



## **La gestion des eaux: que peut-elle faire?**

- ~ Préserver et restaurer les cours d'eau.
- ~ Protéger les zones humides et alluviales existantes.
- ~ Préserver et redynamiser des zones inondables (par ex. en évitant d'endiguer des surfaces agricoles).
- ~ Assurer la capacité d'écoulement des eaux et, si nécessaire, l'augmenter en aménageant les cours d'eau.
- ~ Entretien et optimiser, le cas échéant, les dispositifs existants et indispensables de protection contre les inondations (par ex. digues) et réaliser des mesures de protection directe dans les secteurs où les risques sont importants (par ex. industrie, station d'épuration).
- ~ Optimiser la gestion des bassins de rétention existants et en construire éventuellement d'autres pour écrêter les crues.
- ~ Prolonger les temps de pré-alerte pour la population en période de crue en améliorant les prévisions (avec une durée d'anticipation pour la Moselle aval, jusqu'à 12 heures d'ici l'an 2000 et jusqu'à 24 heures d'ici l'an 2005).

## **L'aménagement du territoire et l'urbanisme: comment peuvent-ils y contribuer?**

- ~ Recenser et délimiter les secteurs à risque.
- ~ Prendre en compte, à titre préventif, dans les procédures d'occupation des sols les aspects relatifs à la protection contre les inondations.
- ~ Préserver, par une planification adéquate, les surfaces actuelles et potentielles d'écoulement et de rétention des eaux.
- ~ Empêcher tout usage inapproprié dans les zones menacées par les inondations.
- ~ Planifier et agir en étant conscient du risque.
- ~ Limiter ou adapter les usages dans les zones menacées.
- ~ Limiter l'extension des surfaces imperméabilisées (obligation, dans la mesure du possible, d'infiltrer les eaux de précipitation).

## **L'agriculture et la sylviculture: quelles possibilités offrent-elles?**

- ~ Augmenter la rétention des eaux sur les surfaces et réduire l'érosion des sols à travers une gestion des terres adaptée (agriculture: par ex. des prairies au lieu de champs labourés), à travers un développement naturel des forêts et par des mesures de reboisement.
- ~ Redynamiser des surfaces inondables.

## **La population et les entreprises industrielles et commerciales concernées: quelles mesures préventives peuvent-elles prendre?**

- ~ Adapter le mode de construction et les usages (par ex. caves étanches) même dans les zones rarement menacées par les inondations.
- ~ Prendre des dispositions en matière de génie civil dans les entreprises industrielles et commerciales (par ex. équipements de protection).
- ~ Eviter une pollution des eaux due aux inondations en prenant des dispositions d'une part, au sein des entreprises (par ex. plans d'urgence) et d'autre part, en matière de génie civil (par ex. des réservoirs de fuel résistant à la poussée d'Archimède ainsi qu'à la pression de l'eau).
- ~ Prévenir le risque (par ex. avec une couverture en assurance) car le risque d'inondation ne peut être totalement exclu malgré toutes les mesures préventives.



*"Mise à l'abri"  
hors du  
commun lors  
de la crue de  
janvier 1995  
à Schmelz en  
Sarre*

## **A quoi doit-on veiller lors de la mise en œuvre du plan d'action?**

Sur la Moselle et sur la Sarre, les conditions naturelles font que les possibilités d'agir sur le phénomène-même des crues ne sont que très limitées. Il convient donc, en premier lieu, d'augmenter les délais de pré-alerte pour la population et d'adapter les usages actuels et futurs au risque d'inondation. Des mesures techniques de protection (par ex. digues) ne doivent être réalisées que si elles n'ont pas d'impact négatif sur l'amont et sur l'aval.

## **Pour que le plan d'action soit un succès, il est important:**

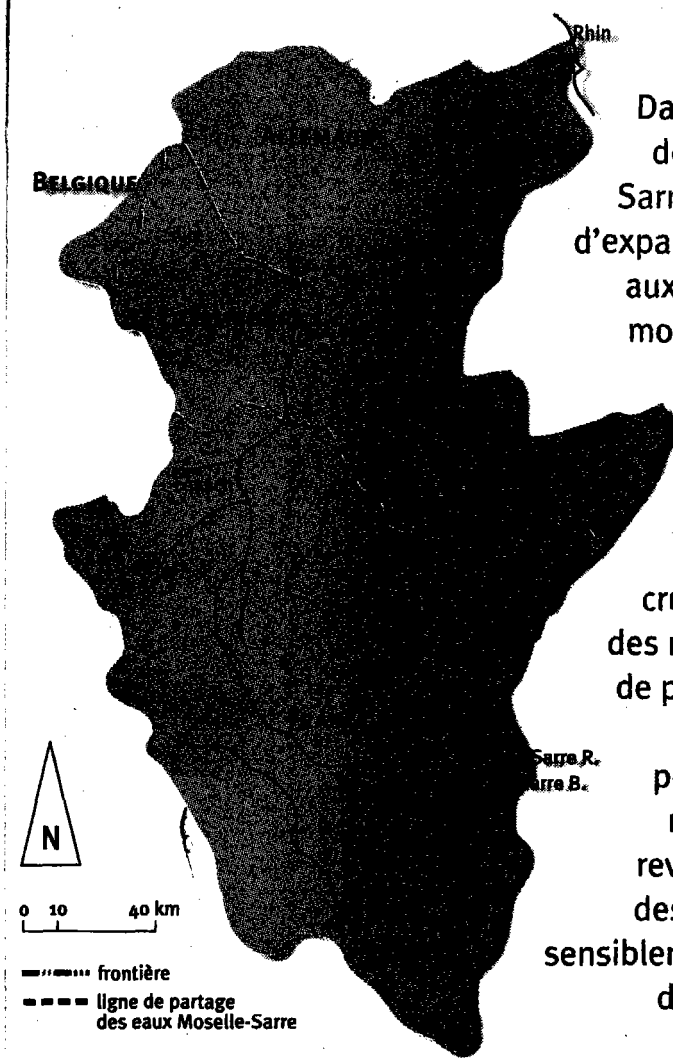
- ✓ d'agir globalement et solidairement
- ✓ de développer la prise de conscience du risque
- ✓ de tenir compte de l'importance et des usages de l'eau à l'échelle du bassin
- ✓ de retenir les eaux le plus longtemps possible dans le bassin versant
- ✓ de préserver voire de redonner aux cours d'eau un espace d'expansion suffisant pour son équilibre dynamique.

## **Seule une protection contre les inondations, intégrée et à long terme, aura des effets durables.**

La mise en œuvre du "Plan d'action contre les inondations de la Moselle et de la Sarre" se fera par étapes et s'étendra jusqu'en l'an 2020.

Au total, le coût des mesures proposées dans le plan d'action s'élèvera à environ 500 millions d'Euro. En tant qu'Etats riverains de la Moselle et de la Sarre, la France, l'Allemagne et le Luxembourg sont responsables de la mise en œuvre et du financement de ces mesures.

Les CIPMS coordonnent la mise en œuvre du plan à l'échelle du bassin de la Moselle et de la Sarre et contrôlent les résultats des mesures mises en œuvre (premier bilan en l'an 2001).



Dans le bassin versant de la Moselle et de la Sarre, la perte de zones d'expansion des crues due aux aménagements est moins significative que sur d'autres cours d'eau et n'a pas sensiblement modifié l'écoulement de crue. Etant donné que des mesures techniques de protection contre les inondations ne sont possibles que localement, le rôle majeur revient à la prévention des crues pour réduire sensiblement les dommages dus aux inondations.

## **Agir ensemble en vue d'une meilleure protection contre les inondations**

Depuis 1963 déjà, le Luxembourg, la France et l'Allemagne coopèrent par-delà les frontières pour protéger la Moselle et la Sarre. Une fois par an, les "Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre" (CIPMS) se réunissent en assemblée plénière. Depuis 1995, la protection commune contre les inondations figure également à l'ordre du jour.

En octobre 1998, le "Plan d'action contre les inondations dans le bassin de la Moselle et de la Sarre" a été présenté au public. Ce plan d'action sert à coordonner, à une échelle transnationale, les mesures futures visant à réduire les risques et les dommages dus aux inondations. Il marque une étape importante dans la maîtrise commune de la problématique des inondations. Les principes et les objectifs ont été fixés en commun par les Etats concernés.



# **Le crues ne peuvent être évitées. Nous devons vivre avec.**

L'amélioration de la prévention et de la protection contre les inondations ne peut aboutir que si la gestion des eaux, l'aménagement du territoire, la protection de la nature, l'agriculture et la sylviculture coopèrent étroitement pour la mise en œuvre du plan d'action. Chaque responsable et chaque personne potentiellement concernée devrait avoir un comportement plus respectueux de l'environnement et plus consciencieux.



*"Sauvetage de dernière minute"  
lors de la crue de janvier 1995  
à Zell sur la Moselle.*

La prévention des inondations doit être globale et à long terme. Ceci signifie que seule une combinaison équilibrée

- ~ de réglementations et d'adaptations des usages dans les zones inondables,
- ~ de mesures techniques de protection contre les inondations,
- ~ de mesures respectueuses de l'écologie et visant à retenir les eaux dans le bassin versant,
- ~ de la prévention individuelle et
- ~ de l'augmentation des délais de pré-alerte

peut limiter durablement les dommages liés aux inondations.

Editeur:  
Commissions Internationales pour la  
Protection de la Moselle et de la Sarre  
(CIPMS)  
Güterstraße 29a  
D - 54295 Trier  
Tél.: +49 (0)651-73147  
Fax: +49 (0)651-76606  
e-mail: IKSMS-CIPMS@t-online.de

en collaboration avec le  
Bundesministerium für Umwelt,

Conception:  
Werbeagentur Maas GmbH, Bad Honnef

Texte:  
Karin Kattwinkel, Hennef

Traduction:  
Secrétariat des CIPMS

Crédit photo:  
dpa, Frankfurt; Service de la Navigation de  
Strasbourg; Navigation du Nord-Est, Nancy;  
WSA Saarbrücken

Édit: juillet 1999